

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 100 000 F TTC, auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif à l'aménagement de trottoirs et de chaussée rue de l'Argonne à Lyon 8°.

Ce projet est inscrit au programme 2000 des travaux neufs de la direction de la voirie.

Les travaux d'aménagement de la rue de l'Argonne, classée dans le domaine public communautaire, comporteraient :

- la création de deux trottoirs d'une largeur de 1,20 mètre, côté ouest et de 1,50, côté est, pour assurer la sécurité des piétons,
- la création d'un stationnement de 1,80 mètre délimité par des bornes en granit.

Pour créer un effet de chicane et réduire la vitesse des véhicules, le stationnement changerait de côté et à chaque intersection des impasses Jean Ladous et Lucien Ladous, serait créée une chaussée de 3,50 mètres de large sur 3 de long. Les trottoirs seraient revêtus d'enrobés et délimités par des bordurettes en granit. La circulation se ferait en sens unique dans la direction nord-sud.

L'opération estimée à 2 100 000 F TTC comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de chaussée,
- lot n° 2 : fourniture de bordures,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte,
- lot n° 4 : travaux de génie civil,
- lot n° 5 : travaux de marquage au sol,
- lot n° 6 : travaux d'assainissement,
- lot n° 7 : travaux de fontainerie,
- lot n° 8 : établissement de plan de récolement,
- lot n° 9 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus, le 17 janvier 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'asphalte, de génie civil, de marquage au sol, d'assainissement, de fontainerie, l'établissement de plans de récolement et la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines, des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 100 000 F TTC à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits de la Communauté urbaine mis à la disposition de la direction de la voirie, au titre du budget primitif - exercice 2000 - comptes 231 510, 215 110, 231 530 et 231 540 - opération 0038.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,